ATTESTATION SUR L'HONNEUR

NOM:
ADRESSE:
Nature et Numéro de la pièce d'identité présentée :
le soussigné, exposant sur la brocante ou vide-grenier se déroulant le
Fait à Le
SIGNATURE:
Code Pénal
Article R321-9 Le registre tenu à l'occasion de toute manifestation mentionnée au deuxième alinéa de l'article 321- doit comprendre : l'our les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
Nota Bene : Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux punis de trois ans L'emprisonnement et de 45 000 € d'amende conformément à l'article 441-1 du Code Pénal.